

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT, Séance du lundi 21 décembre 2009 D - 20090673

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG –LAVROFF (présente jusqu'à 18h55), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (présent jusqu'à 18h), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mile Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Mme Emmanuelle CUNY,

Association des restaurants du SDIS 33 et de Thiac. Subvention. Restauration du personnel municipal. Accueil dans le restaurant administratif de la caserne des pompiers Ornano. Convention. Décision. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090378 en date du 20 juillet 2009, vous avez entériné la signature de conventions avec différents partenaires pour accueillir le personnel municipal dans le cadre de la restauration.

La fermeture du site de Thiac a en effet contraint la Ville à rechercher des alternatives à la distribution de repas qui y étaient servis.

Ces différents organismes accueillent les agents municipaux du lundi au vendredi sur la plage horaire du déjeuner.

Cependant le nombre de places demeure limité et il est nécessaire de faire appel à de nouveaux points d'accueil parmi lesquels la caserne des pompiers Ornano, située à proximité de l'Hôtel de Ville, qui a été sollicitée afin de connaître ses possibilités d'accueil du personnel municipal.

Celle-ci dispose en effet d'un restaurant qui fonctionne six jours par semaine et possède encore des place libres, ce qui dans le cas particulier de la Police Municipale est un atout.

Ainsi ce site de restauration, géré par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, accepte d'accueillir les agents de la Police Municipale.

Du fait de la participation employeur, le prix du repas reviendra à 3 € pour les agents.

Par ailleurs, la fermeture du site de Thiac précitée a contraint l'association, dont la Ville est membre, à procéder au licenciement pour motif économique de huit personnes. Ces licenciements, conformément au code du travail, ont donné lieu à versement d'indemnités. Pour permettre à l'association de supporter les frais y afférents, il convient de lui verser une subvention complémentaire de 84200 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter le versement de ladite subvention à l'association correspondante, dont le montant a été prévu dans la DM2 ;
- adopter le principe de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider du versement par mandat administratif d'une part de la subvention de 84 200 euros et d'autre part des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 fonction 020 nature 6488 des exercices correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre d'une part,

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, domiciliée 14 rue René Magne à Bordeaux (33300), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis David, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, dûment autorisé par délibération n° en date du , reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja accueille à compter du 1er décembre 2009 le personnel de la Ville de Bordeaux, notamment les agents de la Direction de la Police Municipale, dans son restaurant de collectivité.

Les agents de la Ville de Bordeaux inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas le midi, le soir, le samedi, le dimanche et les jours fériés au restaurant administratif de la caserne des pompiers Ornano, cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

ARTICLE 2:

Le prix du repas global est de 13,45 €TTC à la date de signature de la convention.

Chaque agent de la Ville de Bordeaux acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja

La Ville de Bordeaux s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale de l'association.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif facturé par l'association.

Les subventions seront réclamées directement à la Ville de Bordeaux (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéia.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

ARTICLE 3:

Les agents municipaux commanderont et s'acquitteront de leurs repas directement auprès de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

ARTICLE 4:

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir à l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de prendre leurs repas au restaurant.

ARTICLE 5:

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6:

La présente convention prend effet le 1er décembre 2009 pour une durée d'un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7:

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le	Maire	de	la	Ville	de	Bordeaux	Le Président de l'Association des adhérents
ou s	on repré	senta	ınt				des restaurant du SDIS 33 et de Castéja